


|   |  |   |
|---|--|---|
| <p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE<br/>HAUTE-SAVOIE</b><br/>-----<br/><b>Arrondissement<br/>de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>  | <p align="center"><b>EXTRAIT<br/>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br/>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE<br/>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES<br/>USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 12 avril 2022</b></p>   | <p>Envoyé en préfecture le 14/04/2022<br/>Reçu en préfecture le 14/04/2022<br/>Affiché le <br/>ID : 074-200070852-20220412-CC_43_2022-DE</p> |
| <p><u>Nombre de<br/>Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39<br/>Présents : 30<br/>Suppléants : /<br/>Absents : 5<br/>Pouvoir : 4<br/>Votants : 34<br/>Pour : 34<br/>Contre : 0<br/>Nul : 0<br/>Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 43/2022</b></p> | <p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>12 avril</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 06 avril 2022</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS.<br/>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : /</p> <p><b>Pouvoir</b> : Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Absents</b> : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p> |   |

**OBJET : MOBILITÉS – Modification du règlement des transports scolaires de la CC Usse et Rhône.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-1-1,  
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 187/2019 en date du 18 novembre 2019 portant adoption du règlement des transports scolaires de la CC Usse et Rhône.

Considérant que l'école est obligatoire pour les élèves en âge d'être scolarisés à l'école maternelle.  
Considérant que la CC Usse et Rhône a adopté son règlement des transports scolaires le 18 novembre 2019.

Le Vice-président propose de modifier l'article IV du règlement des transports scolaires pour tenir compte du fait que l'école est obligatoire pour les élèves de maternelle et que, au vu de l'affluence que cela peut générer et pour accroître les conditions de sécurité des déplacements dans les cars d'un public jeune.

Le Vice-président propose que soit abroger la disposition suivante de l'article IV « *Certains circuits transportant des élèves de maternelles peuvent bénéficier des services d'un accompagnateur* » pour la remplacer par celle-ci : « **Les circuits transportant des élèves de maternelles doivent bénéficier des services d'un accompagnateur** ».

Le Vice-président propose d'ajouter les syndicats scolaires en complément des Communes à l'article IV en rédigeant l'article initialement rédigé « *La Commune, sous sa responsabilité directe, met à disposition les services des agents communaux dont la fonction est celle d'accompagnateur* » de la manière suivante : « **La Commune, ou le Syndicat scolaire (SIVoS ou SIVU), sous sa responsabilité**

directe, met à disposition les services des agents communaux dont la fonction est celle d'accompagnateur ».

Le Vice-président précise que les autres dispositions du règlement restent inchangées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACTE** la modification du règlement des transports scolaires de la CC Usse et Rhône selon le document annexé à la présente délibération.

**NOTIFIE** le règlement modifié à la Région Auvergne Rhône-Alpes et aux 23 Communes haut-savoyardes membres d'Usse et Rhône.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*